

## Cas Carrières des Monts d'Arvel (VD)



### Chiffres et faits

Les roches dures des Monts d'Arvel, situés sur la commune de Villeneuve (canton de Vaud), sont exploitées depuis le 19<sup>e</sup> siècle et sont utilisées pour la production de ballast et la construction de route.

En 1998, la société des Carrières d'Arvel SA a déposé auprès de la commune de Villeneuve une demande d'extension de la carrière et une prolongation de la concession. Le site est inscrit à l'Inventaire fédéral des sites, paysages et monuments d'importance nationale (IFP).

### Raisons de l'intervention

#### Contenu

L'exploitation actuelle de la carrière porte déjà fortement atteinte au paysage. Selon les projets de la société d'exploitation, la surface de la carrière aurait été passablement agrandie. Une grande partie des flancs de la montagne aurait alors été creusés. Une atteinte supplémentaire de cette zone surplombant le lac Léman et située dans une région touristique importante, en arrière-plan du Château de Chillon célèbre dans le monde entier, aurait été incompréhensible.

Il existe d'autres lieux permettant l'approvisionnement en roches dures qui ont beaucoup moins d'impact sur le paysage (notamment l'extraction en galeries souterraines). La poursuite de l'activité des Monts d'Arvel n'est pas nécessaire. Il n'y a pas d'intérêt national à lever la protection du site qui figure à l'IFP.

### **Au niveau du droit**

Les Monts d'Arvel figurent depuis 1998 à l'IFP sous le chiffre 1515. La région figure donc également à l'inventaire des paysages d'intérêt cantonal du canton de Vaud.

Pour ces raisons, les organisations Pro Natura, Fondation suisse pour la protection et l'aménagement du paysage, WWF Suisse et des privés ont fait recours.

### **Echo**

Dans ses considérants, le Tribunal fédéral a relevé explicitement le 13.3.2007 la nécessité d'une planification intercantonale de l'exploitation des roches dures. L'ARE et l'OFEV ont décidé de compléter le Plan sectoriel des transports par des principes sur l'approvisionnement en roches dures. Le cas Monts d'Arvel a ainsi conduit à une coordination nationale de l'exploitation de cette ressource naturelle.

### **Chronologie**

**Août/sept. 1998:** les plans sont déposés officiellement. Les organisations environnementales font opposition.

**Février 2000:** un nouveau projet est déposé par les exploitants qui ne diffère que par quelques détails techniques. Les organisations environnementales maintiennent leur recours.

**Septembre 2001:** Les recours sont rejetés.

**Décembre 2001:** les organisations environnementales recourent contre la décision auprès du Département des institutions et des relations extérieures du canton de Vaud.

**Mai 2005:** le recours est rejeté par le Département des institutions et des relations extérieures du canton de Vaud. Les organisations environnementales font alors recours auprès du Tribunal administratif du canton de Vaud.

**Décembre 2005:** le recours est rejeté par le Tribunal administratif du canton de Vaud. Les organisations environnementales portent le cas devant le Tribunal fédéral.

**13 mars 2007:** le Tribunal fédéral admet le recours en dernière instance.

### **Liens/personnes de contact**

Association pour la protection des Monts d'Arvel, [www.sos-arvel.ch](http://www.sos-arvel.ch)

Serge Ansermet, WWF VD, tél. 021 923 67 97

Michel Bongard, Pro Natura VD, tél. 021 963 19 55

Raimund Rodewald, Fondation suisse pour la protection et l'aménagement du paysage, tél. 031 377 00 77